(Date)

(Nom de l’entreprise/employeur)

**Objet: Obligation vaccinale pour les salariés**

M./Mme (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_),

En date du du 27 août dernier, le journal de Montréal titrait : « Les propos du premier ministre sont dénoncés par les principales centrales syndicales ». On y lit :

« ***Même s’il dit laisser toute la latitude aux employeurs sur les questions de vaccination, le premier ministre François Legault croit que dans certains cas il est raisonnable de congédier un employé qui ne serait pas vacciné.* »**

Cette déclaration a suscité un tollé de réactions parmi les chefs syndicaux, l’une d’elles étant :

« *Même son de cloche du côté de la CSN qui constate que M. Legault est en train “de sous-traiter la gestion de la vaccination aux employeurs”.* »

**Rappel** **: la vaccination n’est pas obligatoire au Québec**

À la suite de cette déclaration du premier ministre, un article intitulé « *Vaccination obligatoire : “comme un champ de roses rempli d’épines”, explique un avocat »* (Me Claude Gravel), est paru à TVA Nouvelles. En voici un extrait :

« *Selon l’avocat, des employeurs pourraient être tentés de demander une preuve de vaccination comme condition de maintien d’un emploi. Par contre, cela pourrait être vu comme une manière indirecte de demander que ses employés soient vaccinés.*

*“Le choix d’être vacciné, c’est un choix qui est libre et volontaire et il se doit de l’être. Alors, à partir du moment où l’employeur prendrait un chemin détourné pour atteindre l’objectif de vaccination, ça risque d’être contesté”, rappelle l'avocat.*

*Tous les citoyens ont le droit pour des raisons personnelles, médicales ou religieuses de refuser d’être vaccinés.* »

**Rappel : le dossier médical est confidentiel**

Je désire vous aviser que je suis parfaitement au courant de tous les messages actuellement véhiculés par les médias traditionnels et dans les divers points de presse du gouvernement ainsi que partout où le regard se pose et que le choix d’être vacciné ou non ne concerne que moi. Je considère également que j’ai toute l’information nécessaire pour faire un choix éclairé et mon choix demeurera confidentiel. Je n’ai pas besoin de subir de pression de mon employeur et/ou de mes collègues à ce sujet.

Je joins un lien vers un article sur le harcèlement psychologique au travail que j’ai trouvé sur le site Éducaloi (https://educaloi.qc.ca/capsules/le-harcelement-psychologique-au-travail/) et la section du site web de la CNESST qui parle de harcèlement psychologique (https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/harcelement-au-travail). Je vous cite un extrait trouvé sur le site Éducaloi à ce sujet :

« *Comment la Loi sur les normes du travail protège-t-elle l’employé?*

*La Loi sur les normes du travail protège l’employé contre le harcèlement psychologique des façons suivantes :*

* *Elle donne à l’employé le droit d’avoir un milieu de travail où il n’y a pas de harcèlement psychologique;*
* *Elle oblige l’employeur à prévenir le harcèlement psychologique et à régler une situation de harcèlement psychologique portée à sa connaissance. »*

Une seule autre allusion et/ou commentaire de la direction et/ou de mes collègues et je vous avise que je vais considérer cela comme du harcèlement et agir en conséquence. Je vous invite d’ailleurs à agir de manière à prévenir une telle situation dans l’avenir. Et je vous rappelle que tout acte médical requiert un CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ. Pas de pression et/ou de menaces. Je crois d’ailleurs que c’est de notoriété publique.

Cordialement,

Votre nom

numéro d'employé

Votre adresse complète

votre téléphone